

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 19 juin 2023

Délibération N°7 du 19 juin 2023

Date de convocation Etalent présents : (15)
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Carole Dufils, Philippe Gautrot, Dominique Paul, Serge
Planchon, Adjoints,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard
Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

Etalent Excusés : (8)

Christine Delcroix ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier,
Céline Obin ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Véronique Obin ayant donné délégation à Gérard Sadé, Guy Sénécal
ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani ayant donné
délégation à Isabelle Poulain, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

Budget Communal Modification de la régie commune

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Patrick Jouen, Conseiller Municipal délégué

Rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 2022 il a été décidé de
la création d'une régie commune encaissant les produits suivants :

- Les produits liés aux locations de salles (chèque de réservation, chèque de
caution, solde), compte d'imputation 752
- Les produits liés aux services funéraires (taxes et concessions), compte
d'imputation 70311
- Les produits de vente de photocopies, compte d'imputation 7088
- Les recettes liées au jardins ouvriers, compte d'imputation 7028

- Les recettes liées à la gestion et organisation de manifestations et spectacles (billetterie, vente de boissons, alimentation...), compte d'imputation 7078

La commune, afin de maintenir le service d'accueil périscolaire du matin et du soir en période scolaire qui n'est plus assuré par le centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023, a décidé de reprendre à son compte une garderie. Pour cela il est nécessaire de prévoir la possibilité de percevoir la participation des familles pour les frais de garde. Aussi, il convient d'étendre les compétences de ladite régie pour les produits suivants :

- Les recettes liées à la gestion de la garderie scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions :

- Autorise la modification de la « Régie Commune »
- Confirme l'ouverture d'un compte DFT ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de la Seine- Maritime

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

